

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 23-DCC-258 du 29 décembre 2023
relative à la prise de contrôle conjoint du groupe European Digital
Group par Montefiore Investment et Latour Capital Management**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 14 décembre 2023, relatif à la relative à la prise de contrôle conjoint de European Digital Group par les sociétés Montefiore Investment et Latour Capital Management formalisée par une promesse d'achat signée le 30 octobre 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint, par les sociétés Montefiore Investment et Latour Capital Management, de European Digital Group, spécialisée dans le secteur de la fourniture de solutions et de services destinés à accompagner la transformation et l'accélération digitale des entreprises. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 23-299 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence